

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EF
Établissement français du sang

Décision n° DS 2014-40 du 30 septembre 2014 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : AFSK1430845S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8;
Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;
Vu la décision n° N 2010-19 du président de l'Établissement français du sang en date du 9 juin 2010 nommant M. Stéphane NOËL en qualité de directeur général délégué, en charge de la production et des opérations,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Stéphane NOËL, directeur général délégué, en charge de la production et des opérations, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang et dans la limite de ses attributions, les actes suivants :

1. Pour les marchés publics et sous réserve du respect du règlement intérieur des marchés :
 - pour les marchés publics d'un montant inférieur à 134 000 € (HT) :
 - les notes justifiant le choix du titulaire du marché et les rapports de présentation ;
 - les décisions relatives à la fin de la procédure ;
 - les engagements contractuels ;
 - les actes relatifs à l'exécution des marchés publics, excepté leur résiliation ;
 - pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 134 000 € (HT), les actes relatifs à leur exécution, excepté leur résiliation.
2. Pour les contrats et conventions :
 - les contrats et conventions d'un montant inférieur à 134 000 € (HT) ;
 - les actes préparatoires et les actes d'exécution des contrats et conventions sans limitation de montant.
3. Les notes de service, instructions et correspondances générales pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Article 2

La décision n° DS 2012-89 du 17 octobre 2012 est abrogée.

Article 3

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité, entre en vigueur le 1^{er} octobre 2014.

Fait le 30 septembre 2014.

Le président de l'Établissement français du sang,
F. TOUJAS